

Duplicata

GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE LAVAL

R E C E P I S S E   D E   D E P O T

B.P.0415 (9 Place de la Tremoille)  
53004 LAVAL CEDEX  
TEL: 02 43 59 70 80  
MINITEL:08 36 29 11 11 OU WWW.INFOGREFFE.FR

OUTIN GAUDIN & ASSOCIES-JURIDIQUE DU MAINE

BOULEVARD DES GRANDS BOUESSAYS Z.I.SUD  
B.P.38  
53960 BONCHAMP

V/REF : GO/GD/SG  
N/REF : 94 B 43 / A-52

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL CERTIFIE  
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 08/01/2002, SOUS LE NUMERO A-52,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 29/06/2001

CONTINUATION DE LA SOCIETE MALGRE LA PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

... CONCERNANT LA SOCIETE  
S.F.N. SOCIETE DE FRANCHISE NOZ  
STE A RESPONSABILITE limitee  
32 RUE D'ANJOU  
53320 LOIRON

R.C.S LAVAL 393 948 690 (94 B 43)

LE GREFFIER

## EXTRAIT

"S.F.N. – SOCIETE DE  
FRANCHISE NOZ"

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 50.000 Francs

Siège social : 32 Rue d'Anjou  
53320 LOIRON

393 948 690 R.C.S. LAVAL

---

### ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ASSOCIES

DU 29 JUIN 2001

---

L'an deux mille un,  
Le vingt-neuf juin à dix-sept heures quarante-cinq,

Les Associés de la Société à Responsabilité Limitée "S.F.N. – SOCIETE DE FRANCHISE NOZ", se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Mixte.

Il est établi une feuille de présence, signée des associés en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur ADRION Rémy, l'un des associés.

Monsieur le Président constate que la feuille de présence, émargée par les associés et certifiée exacte par le Président, établit que les associés présents ou représentés possèdent ensemble parts sur les 500 parts composant le capital social, soit plus de la moitié des parts ayant le droit de vote pour l'assemblée générale ordinaire et plus des trois quarts des parts ayant le droit de vote pour l'assemblée générale extraordinaire.

L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

#### ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2000 ;
- Quitus à la gérance ;
- Approbation des opérations visées à l'article 223-19 du Nouveau Code de Commerce ;
- Affectation des résultats ;
- Rémunération de la gérance.

#### ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport de la gérance ;
- Examen de la situation de la société et décision à prendre en exécution de l'article L223-42 du Nouveau Code de Commerce ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Le rapport de gestion ;
- Le rapport spécial de la gérance portant sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Nouveau Code de Commerce ;
- Le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice clos le 31 Décembre 2000 ;
- Le texte des résolutions à soumettre à l'assemblée.

Monsieur le Président ouvre la séance en donnant lecture du rapport de la Gérance, puis du rapport sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Nouveau Code de Commerce.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lit et met aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

**DEUXIEME RESOLUTION**

**TROISIEME RESOLUTION**

**QUATRIEME RESOLUTION**

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée des Associés, statuant en conformité des dispositions de l'article L223-42 du Nouveau Code de Commerce et de l'article 32 des statuts, décide qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée des Associés confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal constatant ses délibérations pour l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de LAVAL.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le présent procès-verbal, après lecture, a été signé par le Président de séance.

